

Commission de suivi de site ROUSSILLON

Réunion du 24 juin 2025

à 14h30 en salle de réunion du conseil municipal
de la mairie de Salaise-sur-Sanne

Liste des participants

Administration

Sous-Préfecture de Vienne

M. Jean-Louis COPIN
Secrétaire général de la sous-préfecture

Mme GIRAUDCHAVOT

Mme DUFAUD
Cheffe de bureau

DREAL

M. Boris VALLAT
Chef du pôle SEVESO

DDT

M. Fabien ESPINASSE
Service risques

Mme Angélique GODART
Service risques

M. MOUSTASAD

DREETS

Mme VERNON

Mme FRAISSE

SDIS

M. David MARCHANDEAU
Lieutenant-colonel - Excusé

Collectivités territoriales

Commune de Salaise-sur-Sanne

M. Gilles VIAL
Maire

Mme Justine MENGUY
Service sécurité civile

M. Gilles VICARIO
DGS

Communauté de communes du Pilat rhodanien

M. Serge RAULT
Président / Excusé

Conseil Départemental de la Loire

M. Marc BONNEL
Responsable gestion exploitation des routes

M. Joanez DECORME

Exploitants

Adisseo France Roussillon et Saint-Clair du Rhône

M. Thierry MASSOJI
Responsable QSE

Engrais Sud Vienne Salaise sur Sanne

M. Grégory MARSALLON
Responsable du site

M. Yann GILBERTON
Ingénieur Sécurité Environnement

Novapex
Salaise sur Sanne

M. Mathias BOUTRY
Directeur Établissement

Elkem silicones

M. Antonio MARTINS
Directeur - Excusé

M. Daniel BOMBASARO
HSE - Excusé

BASF France

M. Gérald POULET
Directeur

CREALIS

Mme Céline COUTURIER
RQHSE

Seqens Novacyl

M. Jérôme GENESTE
Directeur

Mme Alicia DOSTES
Directrice d'exploitation

Salariés

CSSCT
Elkem Silicones

M. Xavier AZZOPARDI
Secrétaire CSE / CSSCT

CSSCT
Tredi

Mme Marie WINCKEL
Membre CSSCT
Membre CSSCT

Riverains

Syndicat Mixte INSPIRA

Mme Géraldine OLLIVIER
Responsable technique et environnemental

M. DENARIE
Développement économique

Association RESILIANCES

Mme Sandra DECELLE-LAMOTHE
Présidente

M. Michel CRESPI
Directeur zone commerciale

M. VICARIO
Membre

Compte rendu de la réunion

Ouverture de la réunion

M. COPIN, secrétaire général de la sous-préfecture, ouvre la séance à 14 h 40. Il excuse M. le sous-préfet pour son absence et remercie l'ensemble des participants pour leur présence.

La CSS vise à renforcer la transparence sur les activités des sites industriels, en particulier celles des sites classés SEVESO Seuil haut. Cette réunion a trois objets :

- le projet de modification simplifiée du PPRT de Roussillon, prescrit par arrêté préfectoral en février 2025 ;
- l'information des membres sur les activités des sites, leur évolution et les inspections de la DREAL ;
- les enjeux de sécurité, de prévention des risques et de gestion environnementale.

1. Modification simplifiée du PPRT de Roussillon (DREAL/DDT 38)

- Présentation du projet de PPRT : évolution du zonage et du règlement

Messieurs VALLAT et ESPINASSE prennent la parole pour une présentation à deux voix du projet de modification du PPRT de Roussillon.

M. VALLAT débute la présentation.

Le contexte

Les PPRT concernent essentiellement les sites SEVESO Seuil haut en activité depuis une date antérieure à 2003. Les PPRT visent à :

- résoudre les situations difficiles héritées du passé en matière d'urbanisme ;
- mieux encadrer l'urbanisation dans un souci de protection des personnes, de maintien des activités et de développement des territoires ;
- traiter l'existant et les projets nouveaux en urbanisme des infrastructures de transport et de la protection des logements existants.

Les établissements entrés en exploitation après 2003 ne font pas l'objet du PPRT. Ils suivent la réglementation des servitudes d'utilité publique instaurées à l'issue de la procédure d'autorisation qui visent à réglementer l'urbanisation future et non l'existant. Sur le territoire de Roussillon, il s'agit des établissements HEXCEL, ADIPEX et THOR. Les établissements néo-soumis qui existaient avant 2003 et qui sont passés SEVESO après cette date-là à la suite d'un changement réglementaire n'étaient pas concernés par le PPRT de 2014 (TREDI, SUEZ), mais sont désormais concernés par le projet de modification simplifiée.

Le projet de modification du PPRT a pour objectif de terminer la modification initiée en 2017 (actant réduction du risque permettant l'extension de la société THOR) et de prendre en compte des évolutions ayant eu lieu depuis l'approbation en 2014 :

- la réduction des aléas liés aux établissements ICPE SSH ayant cessé leur activité ou ayant réduit leur risque à la source (HLOG, ESV, Cerdia) ;
- la modification des aléas liés aux établissements ICPE existants devenus SEVESO Seuil haut à la suite d'une modification de la nomenclature ICPE, sachant que les aléas de certains établissements ont fait l'objet d'un porter à connaissance aux collectivités (SUEZ, TREDI) ;
- la modification des aléas liée aux évolutions de la connaissance du risque des établissements ICPE SSH visés par le PPRT (TEPSA, ex-RUBIS).

CSS ROUSSILLON	Compte rendu de la réunion du 24 juin 2025	4/11
----------------	--	------

Le PPRT, approuvé en 2014, avait fait l'objet d'un premier arrêté de prescription de modification simplifiée du PPRT en 2017. En 2023, une CSS s'est tenue pour annoncer la volonté de relancer cette procédure de modification simplifiée, et un nouvel arrêté préfectoral a prescrit ce projet de modification simplifiée en février 2025. Le travail interservices de rédaction de ce projet s'est terminé au début du mois de juin 2025, en associant certains partenaires, et il s'ensuit une phase de consultation des différents partenaires et de la CSS.

L'arrêté de prescription de la modification simplifiée du 26 février 2025 prévoit la suspension de mesures réglementaires du PPRT de 2014 :

- toutes les dispositions de la zone B073 (de 2014) autour de HLOG ;
- toutes les dispositions visant les voies ferrées au sud de HLOG ;
- des dispositions relatives à l'avenue du Port (à l'est d'ESV), à la rue des Balmes (au sud de HLOG) et aux voies ferrées (à l'ouest d'ESV).

Ce projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale, sur décision de l'autorité environnementale du 3 mars 2023.

M. ESPINASSE poursuit la présentation.

Les pièces du projet de PPRT

Les pièces constitutives du projet de PPRT modifié sont les suivantes :

- un zonage réglementaire ;
- le règlement et ses annexes ;
- un cahier de recommandations ;
- une note synthétique spécifique à la modification simplifiée ;
- une note d'aide à l'utilisation.

Le dossier tient compte des préconisations en matière de sûreté.

Évolution du projet de zonage brut et incidences

La correspondance entre les aléas et le zonage réglementaire reste inchangée, allant de zones interdites à des zones soumises à de simples recommandations.

La suppression des aléas au Nord supprime la zone de recommandations et la zone à autorisation limitée dans ce secteur. À l'Est de la plateforme, le zonage reste inchangé, tandis qu'au Sud, des évolutions sont liées notamment à l'intégration de l'établissement TREDI.

Échanges :

M. VICARIO : Quel sera le changement de règle dans la zone 2, où se trouvent les ERP et des habitations ?

- M. ESPINASSE : Le changement d'aléas justifie le parti-pris pour la modification. Sur cette zone, la carte des aléas est stable. Aucune modification n'est donc à prévoir sur cette zone.

M. VICARIO : Qu'en est-il de l'annexe B12 ? Il conviendrait de mettre à jour la liste des ERP : certains avaient été oubliés dans l'arrêté de 2014, tandis que d'autres se sont créés.

- M. ESPINASSE : Une liste des ERP à jour pourra être transmise par la mairie en phase de consultation. Le changement de l'annexe B12 est envisageable si sa demande est dûment motivée dans l'avis POA, avec le tableau correspondant.

CSS ROUSSILLON	Compte rendu de la réunion du 24 juin 2025	5/11
----------------	--	------

M. AZZOPARDI : Le site de CERDIA héberge deux nouvelles entreprises, dont une rencontrant un risque de suppression.

- **M. VALLAT** : En effet. ARBIOM est une installation à une simple autorisation ne générant pas d'effet hors site, tandis que CREALIS est un site classé SEVESO Seuil haut. Il ne fait pas l'objet de PPRT parce qu'il a été implanté après 2003, mais fait l'objet de servitudes d'utilité publique.
- **Mme MENGUY** : Les SUP ne peuvent pas avoir de mesures sur l'existant, mais sur leurs projets futurs. Le PPRT, lui, comporte des mesures sur les projets futurs, mais aussi sur l'existant, dont sur les logements.

M. ESPINASSE dresse la synthèse des évolutions de l'exposition des enjeux aux aléas et au zonage brut :

- Logements : baisse du nombre de logements exposés (secteur 1) ;
- Bâtiments d'activité : globalement stable :
 - o Zone d'activités Champ Rolland : maintien du niveau d'exposition (secteur 2) ;
 - o Exposition à la hausse (secteur 3) ou à la baisse (secteur 7) pour quelques bâtiments.
- Établissements recevant du public : pas d'évolution significative (secteur 2) ;
- Les dents creuses urbaines : pas d'évolution (secteur 2) ;
- Espace industriel INSPIRA : évolutions à la hausse (secteur 3) ou à la baisse (secteurs 4, 5, 6, 7).

M. ESPINASSE poursuit la présentation des évolutions et détaille celles touchant les infrastructures de transport :

- voies routières et ferroviaires à la hausse pour la RD51, au carrefour avec la RD4 (secteur 3), à la baisse pour la rue des Balmes et l'avenue du Port (secteurs 7, 4 et 5), ou inchangées pour l'A7 et la RN7 (secteur 2) ;
- canal de dérivation du Rhône à la hausse, puisque la zone R recouvre désormais toute la largeur du canal (secteur 8) ;
- itinéraires piétons et cyclables à la hausse sur l'île de la Platière et la Via Rhôna (secteurs 8 et 9).

Échanges :

M. VICARIO : Nous souhaiterions doubler la RD51 et la RD4 d'une voie dédiée aux mobilités douces, en les considérant non comme des voies nouvelles, mais des voies existantes favorisant le report modal.

- **M. ESPINASSE** : La règle actuelle ne change pas dans le PPRT. Les aménagements cyclables ne sont possibles que pour la desserte locale des zones respectivement rouges ou bleues foncées (se référer au règlement). Si des observations sont formulées par les partenaires lors de la phase de consultation, un nouvel arbitrage sera sollicité à ce sujet.

Les principales évolutions réglementaires

Les principales évolutions réglementaires sont les suivantes :

- Absence de mesure foncière :
 - o Les deux biens immobiliers bénéficiant de l'instauration d'un droit de délaissement dans le PPRT approuvé en 2014 sont désormais situés en zone de type B dans le PPRT modifié ;
 - o Un bâtiment d'activité est situé en limite de zone R dans le plan de zonage réglementaire du PPRT modifié. Il n'est toutefois pas envisagé d'instaurer un droit de délaissement pour ce bâtiment.
- Prise en compte de l'ordonnance de 2015 (mesures de protection uniquement sur les logements existants et renvoi à la responsabilité du propriétaire ou du gestionnaire pour les bâtiments d'activités) ;
- Maintien des règles d'urbanisation ;
- Circulation possible autour d'ESV et HLOG ;
- Transport de matières dangereuses autorisé uniquement pour les dessertes locales ou le transit sur l'A7, ligne ferroviaire Marseille-Lyon, canal du Rhône, ou alors pour desserte locale sur les autres axes ;
- Sur le canal du Rhône : croisement interdit en zone rouge entre un bateau de passager et un autre bateau (sauf plaisance).

Cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du projet.

CSS ROUSSILLON	Compte rendu de la réunion du 24 juin 2025	6/11
----------------	--	------

Échanges :

Mme MENGUY : La date de mise conformité des logements par rapport aux mesures de protection, actée en 2027, est-elle modifiée par le projet ?

- M. ESPINASSE : Non, le délai du 1^{er} janvier 2027 est fixé au niveau national.
 - Mme MENGUY : Le territoire n'arrive pas à atteindre le taux de 100 % de logements protégés bien qu'une grande partie d'entre eux aient été mis en conformité. Qu'en est-il du financement des prochaines mesures de protection de logements dans la mesure où l'entreprise Cerdia, qui faisait partie de la convention de financement, a désormais cessé son activité ? Par ailleurs, une information personnalisée à destination des nouvelles entreprises intégrées à la zone bleue serait la bienvenue.
 - M. ESPINASSE : La DDT et la DREAL vont se renseigner sur le besoin de mettre à jour la convention de financement. Concernant les mesures de publicité, les services de l'État effectuent la publicité réglementaire et n'envisagent pas de faire une information personnalisée. Les collectivités sont invitées à compléter l'information du public, et peuvent se rapprocher de ces deux activités si elles souhaitent les informer individuellement. Aussi, il n'est pas prévu de réunion publique pendant la phase de consultation.
- Présentation des modalités de concertation et de la procédure administrative

M. ESPINASSE termine la présentation.

Suites de la procédure

En plus de l'avis des membres de la CSS sollicités à l'issue de cette présentation, une phase de consultation des POA est en cours avec un avis à émettre sous deux mois. Il s'ensuivra une consultation du public d'un mois à une période à définir en fonction de la période de réserve électorale, puis l'approbation du projet.

Pour rappel, les collectivités disposent désormais de la nouvelle carte des aléas technologiques, à prendre en compte en urbanisme (article R111-2), en complément du PPRT encore opposable.

Échanges :

Mme OLLIVIER : Il sera compliqué de délibérer en deux mois en période estivale. Est-il possible de reporter la délibération des POA à l'automne ?

- M. ESPINASSE : Les partenaires et organismes associés (liste différente de celle des membres de la CSS) ont deux mois pour émettre un avis, comme indiqué dans le courrier de sollicitation. En l'absence d'avis au bout de cette période, l'administration considère que l'avis est tacitement favorable. En revanche, les services de l'État devront tout de même prendre en compte tout avis parvenant au-delà de ces deux mois, et cela jusqu'à la fin de la phase de mise à disposition du public. Les partenaires sont tout de même invités à respecter le délai des deux mois dans la mesure du possible.
- Recueil de l'avis de la Commission de Suivi de Site

Échanges :

- M. MASSOJI : En tant qu'industriel, je retiens que les risques diminuent malgré nos projets de développement. Cela démontre les efforts que les industriels ont consentis à faire.
- M. VALLAT : Leur engagement est effectivement réel.
- M. VICARIO : Je relève quatre points à l'issue de la présentation :
 - l'extension de la zone grise au Sud ;
 - la suppression des risques au Nord ;
 - le maintien dans la zone B2 en bleu et la demande de mise à jour des ERP ;

- les problématiques de desserte en mobilité douce des entreprises via la RD54 et de la RD4.
- M. COPIN : L'avis à rendre porte sur le projet de modification du PPRT, qui encadre les risques industriels.
- Mme OLLIVIER : Existe-t-il une obligation de signalétique en zone de PPRT ?
- M. ESPINASSE : Oui, depuis le PPRT de 2014. Une signalétique est à apposer à l'entrée du périmètre d'exposition aux risques, sous la forme de panneaux d'informations.
- M. COPIN : Les risques diminuent grâce aux mesures prises par les industriels. Plus globalement, la forte diminution des consommations d'énergie et d'eau par les industriels, la meilleure prise en compte des contraintes environnementales, contribuent à réduire l'impact environnemental des activités et renforcent la sûreté des sites.

Vote des membres de la CSS :

Il est procédé à un vote à main levée.
Le projet de modification du PPRT est adopté à l'unanimité.

2. Présentation des évolutions significatives en cours dans les établissements industriels (extension, mise en conformité, améliorations...)

Cette question est traitée au point 3.

3. Actions conduites par l'inspection des installations classées

M. VALLAT présente les actions conduites par l'inspection.

Missions de l'inspection

La mission de l'inspection est d'instruire, de prescrire, de contrôler :

- instruire les demandes nouvelles ou les modifications d'installations existantes ;
- proposer les arrêtés préfectoraux d'autorisation ou prescriptions complémentaires ;
- réexaminer périodiquement les autorisations (établissements SSH / IED) ;
- contrôler les sites, gérer les plaintes et accidents ;
- contribuer à la maîtrise de l'urbanisme autour des sites industriels (PPRT, SUP, porter à connaissance) ;
- mettre en sécurité d'anciens sites industriels et des sols pollués.

L'inspection agit dans l'objectif de s'assurer que l'activité industrielle s'inscrit dans le respect de l'environnement et des personnes.

L'inspection des ICPE

La DREAL du département de l'Isère se compose d'une unité départementale de 20 inspecteurs, incluant un pôle spécialisé « SEVESO et plateformes chimiques » composé de cinq inspecteurs qui contrôlent quatre plateformes chimiques et 56 industriels, dont 34 SEVESO Seuil haut et 25 IED, et qui réalisent un peu moins d'une centaine d'inspections par an.

Le périmètre de la CSS englobe 15 sites SEVESO Seuil haut et le GIE OSIRIS, ainsi que 10 établissements A.

Les contrôles

En 2024, la DREAL a réalisé 40 inspections sur site (20 à ce jour en 2025). Certaines inspections portent sur des thématiques récurrentes :

- contrôle des rejets dans l'eau et dans l'air ;
- risques technologiques ;

- audit du SIR (Suivi des appareils à pression).

D'autres inspections concernent des thématiques spécifiques :

- prévention des pollutions accidentelles (plateforme Roussillon) ;
- nouvelles exigences pour les incinérateurs ;
- remplacement des mousses « incendie » contenant des PFAS ;
- test des plans d'urgence ;
- perte d'utilité / sous-traitance / travaux par point chaud.

Le bilan des contrôles sur le périmètre Roussillon - Les Roches

En matière de rejets atmosphériques, les inspections ont relevé les points ci-dessous :

- TREDI / SUEZ : maîtrise des nouvelles exigences pour les incinérateurs de déchets dangereux, mais vigilance chez TREDI (ajustement de la DeNOx sur l'incinérateur Salaise 3) ;
- NOVAPEX : COV : sur le raccordement du poste chargement acétone Nord au RTO, il faut améliorer la disponibilité du RTO et la conformité des émissions de benzène et de cumène (nouvelle exigence) ;
- NOVACYL : COV : Mise en service d'un nouvel RTO et raccordement des réservoirs, plan de gestion des solvants à affiner ;
- GIE OSIRIS : Rejets des chaudières au gaz globalement conformes ;
- ADISSEO Roussillon : Maîtrise des émissions ;
- ADISSEO Saint Clair : Améliorer des rejets de H₂SO₄ en sortie de l'atelier acide pour respecter la VLE annuelle.

Échanges :

M. MASSOJI : Des améliorations techniques ont été faites sur ce sujet.

M. VALLAT poursuit sa présentation du bilan des rejets atmosphériques :

- ELKEM : COV : difficulté d'améliorer la disponibilité du traitement des rejets gazeux (lien avec TREDI) et réduire des dysfonctionnements internes et liés au NC Chlorométhane (synthèse MeCL) ;
- HEXCEL : globalement conformes, point de vigilance sur les émissions de COV spécifiques.

Le bilan des inspections sur les rejets aqueux est le suivant :

- GIE OSIRIS : maîtrisés, amélioration du taux de conformité de la station TREFLE ;
- ADISSEO Saint-Clair : maîtrisés, mais vigilance sur des pics DBO5/DCO pendant les phases transitoires des unités ;
- ADISSEO Roussillon : maîtrisés ;
- HEXCEL : maîtrisés, sauf pour l'azote (projet de ségrégation pour envoi sur TREFLE) ;
- NOVAPEX et BASF : Discussion autour des VLE de l'autorisation préfectorale par rapport à la convention TREFLE ;
- TREDI / SUEZ : maîtrisés.

Sur la problématique « Bruit » à la plateforme de Saint-Clair-du-Rhône (ADISSEO), l'amélioration est notable en particulier pour les riverains situés au Nord de la plateforme (champ proche) après remplacement des brûleurs des incinérateurs des unités MMPS1 et MMPE2. En revanche, des investigations complémentaires sont en cours pour réduire l'impact sonore pour les riverains situés sur les hauteurs de Saint-Clair-du-Rhône à la suite de leurs plaintes.

Échanges :

M. MASSOJI : Au cours de l'année 2024, le remplacement d'un brûleur d'incinération a permis une forte amélioration. Désormais, le bruit est surveillé par un opérateur à chaque changement de régime, dans le but d'expliquer certaines plaintes. Cependant, d'autres plaintes restent sans explication à ce jour.

M. VALLAT reprend sa présentation.

Le bilan des contrôles sur la partie prévention des risques technologique est le suivant :

- Plateforme Roussillon : vigilance de l'inspection ICPE sur la prévention des pollutions accidentelles des eaux :
 - o Quelques incidents entraînent des rejets de phénol ;
 - o Gestion du vieillissement des équipements ;
 - o Nécessité d'une détection précoce ;
 - o Fonctionnement du bassin grand sinistre et contrôles / maintenance des égouts de la plateforme.
- Plateforme Roussillon / Saint-Clair : bonne maîtrise des situations d'urgence par les pompiers de la plateforme ;
- Plateforme Roussillon : du retard sur le remplacement des mousses incendies contenant des substances PFAS.

Sur le périmètre de la CSS, la DREAL constate une bonne gestion globale :

- Mise en œuvre du plan d'urgence (intervention des pompiers de la Plateforme)
- Des mesures de maîtrise des risques ;
- Du suivi de la sous-traitance ;
- De la perte d'utilité.

Les instructions sur le périmètre Roussillon-Saint-Clair

De nouvelles autorisations ont été délivrées :

- CREALIS (SSH) : autorisation d'installations de stockage, de conditionnement et de recyclage de Fluide Frigo ;
- ARBIOM (A) : Autorisation d'une unité de production de levures pour l'alimentation animale ;
- SEQENS NOVACYL (SSH) : Projet Phœnix « Paracétamol »

Des extensions ont été autorisées :

- Air liquide Hydrogène (A) : nouveau SMR et captage du CO₂ ;
- ELKEM (SSH) : accroissement des stockages de BDM et broyage de Si ;
- ECTRA (SSH) : nouvelle cellule de stockage de liquide inflammable ;
- ADISSEO Saint-Clair : canalisation hydrogène double enveloppe alimentant l'atelier CS2.

Des instructions sont en cours :

- eM-Rhone (SSB) : Production de 150 000 tonnes par an de e-méthanol ;
- TREDI (SSH) : extension de la plateforme de maturation des mâchefers.

Les réévaluations des autorisations existantes concernent :

Des études de dangers : cinq réexamens dont ELKEM, sur l'acceptabilité du risque et l'absence d'impact sur la maîtrise de l'urbanisation ;

Un réexamen IED (incinérateurs SUEZ-TREDI et NOVAPLEX) :

- obligation d'atteindre les niveaux d'émissions associés aux meilleures techniques disponibles ;
- SEQENS-NOVAPLEX : dérogation des émissions canalisées en COVT, mais captation des émissions au poste d'emportage d'acétone Nord.

Échanges :

Mme MENGUY : Qu'en est-il des exercices PPI ?

- M. VALLAT : Les PPI sont organisés par la préfecture. Aucun n'est prévu cette année dans le périmètre de la CSS.
- Mme MENGUY : La commune et la communauté de communes souhaitent participer aux exercices PPI et être informées des mesures à suivre en matière de gestion de crise.
- M. VALLAT : C'est noté. Les PPI de HLOG et de THOR ont été faits. La préfecture suit un programme de mise à jour et organise un exercice PPI deux ou trois fois par an sur les différents périmètres de l'Isère.

CSS ROUSSILLON	Compte rendu de la réunion du 24 juin 2025	10/11
----------------	--	-------

4. Interventions des autres collègues (pour ceux qui le souhaitent)

Ce point est sans objet.

5. Questions diverses

Mme DECELLE-LAMOTHE : La plateforme prévoit-elle une journée développement durable cette année ?

➤ M. VICARIO : Oui.

M. AZZOPARDI : Où en est le dossier sur la chaudière de NOVAPEX, qui avait été suspendu ?

➤ M. VALLAT : Le ministère de l'Environnement a fait appel au Conseil d'État sur cette suspension ordonnée par le tribunal administratif de Grenoble.

➤ M. BOUTRY : Les conclusions du Conseil d'État sont attendues.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions, M. COPIN, président de la CSS, remercie les participants et lève la séance à 15 h 50.

Le président de la CSS ROUSSILLON

M. COPIN

